

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 15/12/2025

Date de la publication : 15/12/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Madame CHEVOLEAU Fanny, Monsieur COUCHENET Mathieu, Madame GRIAT Glawdys, Madame MONDEL Elisabeth, Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony, Madame PROVENT Gwenaëlle, Monsieur ROUSSEL Jackie, Madame TESTARD Isabelle

Absents : Monsieur RAYNAUD Aurélien donne procuration à LOGEROT Yanick, Madame SERRA Catherine donne procuration à GRIAT Glawdys, Monsieur MEYNIAL Fabrice

Secrétaire de séance : Madame STIVANELLO Aurore

La séance est ouverte à 19h00.

Approbation du compte rendu du dernier conseil : le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre est donc définitif.

Monsieur le maire demande le rajout d'une à l'ordre du jour : l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

N° 2025 - 39

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5

Afin de procéder au paiement des paies et des cotisations, il convient de procéder à un virement de crédit tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		16 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		16 000.00 €
D 65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	16 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	16 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE la décision modificative détaillée ci-dessus au budget de l'exercice 2025

N° 2025 – 40

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 419 593,51 € - 46 800,00 € = 372 793,51 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 93 198,38 €, soit 25% de 372 793,51 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- <i>Opération 81</i>	<i>Article 2158</i>	<i>10 000 €</i>
- <i>Opération 84</i>	<i>Article 203</i>	<i>4 000 €</i>
- <i>Opération 84</i>	<i>Article 231</i>	<i>60 000 €</i>
- <i>Opération 84</i>	<i>Article 204182</i>	<i>10 000 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1.*
- *DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.*

QUESTIONS DIVERSES

➤ Projet d'achat d'outillage électrique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Maire,
Yannick LOGEROT

La secrétaire de séance,
Aurore STIVANELLO

